



Séance du conseil d'administration du Cnous
du 12 mars 2018

Délibération CA-2018-03- 12 -4
relative à l'affectation du Legs Dobry-Baratz

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010
et le 24 novembre 2016,
Vu le projet proposé par le Crous de Corse,*

- **Point de l'ordre du jour**
 - 4. Dons et Legs : Affectation du Legs Dobry-Baratz
- **Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel GIANNESINI, Président du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article unique :

Le montant total en capital et intérêts de l'année 2017 (OAT arrivée à échéance) du legs Dobry-Baratz est attribué au CROUS de Corse en vue de l'aménagement d'une chambre PMR au bénéfice d'étudiants lourdement handicapés. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 15
Nombre de procurations : 11
Abstentions : 0
Pour : 26
Contre : 0

Fait à Vanves, le 13 mars 2018

Emmanuel GIANNESINI

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le
Délibération publiée sur le site internet du cnous le